



URGENT - Répartition des charges, suis-oblignée de payer ?

Par **Louisana**, le **07/09/2010** à **17:50**

Bonjour,
J'ai quitté mon appartement (état des lieux) en octobre 2009.
Je reçois aujourd'hui un courrier de mon ancien propriétaire me demandant de lui payer 500 Euros pour la "répartition des charges" (document du syndic/régie correspondant joint à son courrier).
A t'il le droit de me réclamer cet argent ?
MERCI

Par **aliren27**, le **08/09/2010** à **06:32**

Bonjour,
oui, votre propriétaire peut vous réclamer les charges locatives sur 5 ans et vous disposez également de ce délai pour les contester. je pense que la clé de répartition des charges est mentionnée sur le décompte du syndic. **TOUTES LES CHARGES RECLAMEES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JUSTIFIEES** (facture, contrat, URSSAF etc.....)
Faites un R.A.R en demandant a votre propriétaire de tenir TOUS les justificatifs à votre disposition. Vérifiez bien que sur l'année 2009 les charges soient calculées au prorata de votre occupation (janvier à octobre soit 10 mois) tant qu'il ne vous donne pas la possibilité de vérifier le décompte de charges par les justificatifs, vous n'etes pas obligé de payer. S'il refuse, contacter le Juge des proximités (TI) pour régler ce litige
cordialement
Aline